



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement
Bureau Biodiversité et Territoires

Décision administrative

N° VISA

Date

**Demande d'autorisation de destruction à tir
fouine - corbeau freux – corneille noire –
pie bavarde - bernache du Canada**

Je soussigné (nom, prénom), _____

demeurant à (adresse complète) _____

N° de téléphone : _____ Adresse mél : _____

agissant en qualité de :

propriétaire

fermier

déléataire du droit de destruction (Nom du propriétaire ou fermier :)

sur la (ou les) commune(s) de : _____

déclare vouloir procéder à la destruction de :

Cocher les espèces que vous souhaitez pouvoir détruire par tir	Espèces	INDIQUER Le motif de la demande	Dates autorisées
<input type="checkbox"/>	Fouine		Du 1 ^{er} au 31 mars 2023
<input type="checkbox"/>	Bernache du canada		Du 1 ^{er} au 31 mars 2023
<input type="checkbox"/>	Corbeau freux		Du 1 ^{er} au 31 mars 2023 ou 1 ^{er} avril au 10 juin 2023 ou 10 juin au 31 juillet 2023
<input type="checkbox"/>	Corneille noire		
<input type="checkbox"/>	Pie bavarde		

Cette intervention sera organisée avec la participation des tireurs (y compris le demandeur le cas échéant) dont l'identité et n°du permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

J'ai pris connaissance des modalités de destruction via la référence citée ci-dessous, disponible sur :

www.essonne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse

Référence à consulter : Arrêté ministériel du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et pour la bernache du canada, l'Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 fixant la liste la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À l'issue de la période de destruction, un bilan du nombre d'animaux détruits à tir devra obligatoirement être renvoyé à la DDT (même s'il est nul) sous peine de non attribution d'autorisation l'année suivante.

A

, le

(signature)

Décision administrative	
N°	VISA
Date	

N°	Nom et prénom	Adresse complète (ville + code postal)	N° permis de chasser
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Pour pouvoir réguler la fouine, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde par tir entre 1^{er} avril et le 10 juin, il convient de démontrer que l'un au moins des intérêts suivants est menacé :

- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

et qu'**aucune autre solution satisfaisant n'existe.**

Pour pouvoir réguler le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde, le tir ne peut se faire qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Pour ces trois espèces la régulation est prolongée jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

A transmettre **accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour,**
au plus tard 5 jours ouvrables avant la date d'intervention,
à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires
Service environnement/BBT Cité Administrative -
Boulevard de France Georges Pompidou – TSA 71103 – 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX**

**DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX
CLASSÉS SUSCEPTIBLES
D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
Campagne 2022 / 2023**

BILAN

Envoi obligatoire à la DDT d'un bilan sur le nombre d'animaux détruits à tir, à l'issue de la période de destruction autorisée

Je soussigné (nom, prénom) : -----

demeurant à (adresse complète) : -----

N° de téléphone obligatoire : -----

Espèces ayant provoqué les dégâts	Nombre d'animaux détruits	Numéro d'autorisation(s) inscrit(s) sur votre (vos) demande(s) * (en haut à droite)
CORNEILLE NOIRE		
CORBEAU FREUX		
PIE BAVARDE		
BERNACHE DU CANADA		
FOUINE		
LAPIN DE GARENNE		
PIGEON RAMIER		
SANGLIER		

*** Indication indispensable merci de la préciser**

BILAN A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

DDT SE/BBT
Boulevard de France Georges Pompidou
TSA 71103 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

A _____, le
(signature)

ATTENTION

L'absence de retour de bilan dans les délais, entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.